

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

N° ordre : DE-25-63

N° ordre dans la séance :
DE-16122025-07

Date de la convocation :
10/12/2025

Date de la publication :
18/12/2025

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE LOCATION D'UNE COLONNE AÉRIENNE DE TRI

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'un contrat de prestation de services est à passer avec la Communauté de Communes Bugey-Sud pour la location d'une colonne aérienne de tri concernant le site de la base de loisirs de Culoz-Béon.

Dans le cas présent, il s'agit de la mise à disposition d'une colonne de tri qui concerne la collecte de déchets ménagers non recyclables tels que les emballages et les papiers.

La prestation prévoit la mise à disposition de la colonne, son entretien et son lavage ainsi que la collecte, le transfert et le traitement des déchets prélevés.

Ce service est financé par une redevance spéciale dont les tarifs sont réactualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. La convention est conclue pour une durée d'un an.

Pour 2026, le montant de la redevance s'élève à 300 € (25 € / mois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

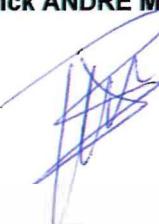
- **Approuve le contrat de prestation de services avec la Communauté de Communes Bugey-Sud pour la location d'une colonne aérienne de tri.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251216-DE-16122025-07-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025